

71 Rue Jeanne d'Albret
BP 60547
32021 AUCH CEDEX

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

**REUNION DU BUREAU
24 novembre 2023 à 09h00**

Décision N° 2023 010 B

Membres convoqués : 7

Présents : 5

Absents Excusés ayant donné pouvoir : 1

Absents excusés : 1

Membres présents : Mmes et MM Bernard KSAZ, Président – Chantal DEJEAN-DUPEBE, Conseillère Départementale – Mme Christine BEYRIA, Personnalité Qualifiée élue local – Jacques JEAN-LOUIS, Représentant UDAF – Mme Marie-Laure AMIGUES, Représentante des locataires

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Charline DUMONT Vice-Présidente, Conseillère Départementale, à M. Bernard KSAZ

Excusés : Mme Patricia MARROCQ, Conseillère Départementale

Assistaient à la réunion : Mme Karine BOUSQUAIL, Directrice Générale de l'OPH32.
Mme Christine PUJOS, Secrétaire de séance.

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 460 000 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de réhabilitation énergétique de 12 logts individuels et 8 logts collectifs situés à COLOGNE « Christianie ».

LE BUREAU par délégation du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat du Gers, après avoir entendu l'exposé de son Président ci-dessous énoncé :

DECIDE

Pour le financement de cette opération, le Président est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un Contrat de Prêt composé d'1 Ligne du Prêt pour un montant total de **460 000€ (QUATRE CENT SOIXANTE MILLE Euros)** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne de Prêt 1

Ligne du Prêt :	PAM (Eco Prêt)
Montant :	460 000 €
Durée totale de la Ligne du Prêt :	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,75 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Typologie Gissler	1A

Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

A cet effet, le Bureau décide d'autoriser la Directrice Générale de :

- signer seule le contrat de prêt réglant les conditions de contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- réaliser seule tous les actes de gestion utiles y afférents.

FAIT ET DELIBERE A AUCH, LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,



Bernard KSAZ

Pour : 6
Abstention : 0
Contre :